# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE COMMUNE DE LOUANS

# Compte rendu de séance Séance du 20 Septembre 2022

L' an 2022 et le 20 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

<u>Présents</u>: Mme AVRIL Anaïs, Maire, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, M. AUBERT Thomas, (arrivée à 20h58).

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Mme GOUGET Micheline à Mme AVRIL Anaïs, M. VAH Jean-François à M. BARON Benoist. Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien.

Absent: M. JULLIEN Gérald

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 11

Date de la convocation: 13/09/2022

Date d'affichage: 13/09/2022

# Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FOUSSIER Fabien

# Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- I Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/07/2022
- II Tarif cantine
- III Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- IV Demande de subvention du AFMTéléthon pour 2023
- V Questions diverses

#### I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/07/2022

Le compte-rendu de la session du 19 juillet 2022 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités

territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents (13 voix POUR).

#### II - Tarif cantine

Suite à une nouvelle augmentation de 3% du prestataire SOGERES à partir du 1er septembre 2022, Madame le Maire qui avait au préalable déjà prévenu les familles en juin ; propose de répercuter l'augmentation sur le prix des repas enfant et adulte à partir du 1er octobre 2022 :

repas enfant = 3,80 € repas adulte = 5,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des présents (11 "POUR", 1 Abstention et 1 voix "CONTRE") d'augmenter à partir du 1er octobre 2022, le prix du repas enfant qui passe à 3,80 € et le prix du repas adulte qui passe à 5,60 €.

#### III - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent de surveillance garderie dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3/35ème.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois compte tenu de l'augmentation des enfants à la garderie le soir.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### IV - Demande de subvention du AFMTéléthon pour 2023

Monsieur Jérôme DÜRR, trésorier de l'AFM Téléthon, par courrier du 06 septembre 2022, sollicite une subvention pour l'année 2023 de la commune pour soutenir la délégation AFM Téléthon d'Indre et Loire dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des présents :

- de ne pas verser de subvention pour l'AFM Téléthon.

# **V - Questions diverses**

- a) Eclairage public : voir pour raccourcir les horaires (achat d'un boitier) Mettre moins de décorations lumineuses
- b) Alarme: batterie faible demander d'autres devis
- c) Problème pigeons
- d) Devis changement néons classe / cantine
- e) Chauffage école : compte rendu par dimitri
- f) Cimetière : le nettoyage pose problème
- g) Compte-rendu de la réunion avec les jeunes par Maëlanne
- h) RV ADAC le 04/10 à 9h30
- i) Compte-rendu du RV avec Foncia aménagement par Dimitri

En mairie, le 23/09/2022 Le Maire Anaïs AVRIL